

Envoyé en préfecture le 09/12/2020  
Reçu en préfecture le 09/12/2020  
Affiché le  
ID : 063-216300194-20201124-2020\_94\_2-AU



**COMMUNE D'AULNAT**

## JARDINS COMMUNAUX

### Contrat de location

Le présent règlement est adopté par le Conseil Municipal de la commune d'AULNAT réuni le 16 Février 2011 en mairie d'AULNAT.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-02 en date du 17 Janvier 2019, ce contrat est modifié, il annule les précédents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-..., en date du 24 Novembre 2020, ce contrat est modifié, il annule les précédents

Vu le nombre de visites nocturnes constatées, il est demandé aux jardiniers de ne rien laisser de valeur dans les abris.

Dans le cadre de la solidarité entre jardiniers vis à vis de la présence d'eau dans les puits, il est demandé au locataire possédant un puits alimenté en eau de partager celle-ci avec ses voisins si ils en sont dépourvus

#### 1- LOCATION

**1.1 En acceptant la location d'un jardin, le bénéficiaire s'engage à respecter ce règlement, à cultiver et entretenir le terrain mis à disposition. Les Délégués des jardiniers effectueront régulièrement des visites accompagnés du Conseiller Municipal délégué aux jardins communaux pour constater le respect de cette règle. Si un manquement est constaté, un premier courrier sera envoyé au titulaire de la location avec une date limite de remise en état. Au courrier suivant le terrain sera retiré sans remboursement de la garantie (50 €).**

De plus, s'il y a nécessité vu l'état du terrain de faire intervenir les services communaux, cette intervention sera facturée au locataire exclu.

**1,1 Bis Les Délégués de jardins ne pouvant être présents à cette visite devront prévenir en mairie ou se faire représenter par un autre jardinier locataire d'un des jardins,**

Envoyé en préfecture le 09/12/2020  
Reçu en préfecture le 09/12/2020  
Affiché le

**1.2 L'attribution des jardins se fait lors d'une réunion fin octobre sur les jardins». L'attribution est faite en fonction de l'arrivée des demandes et selon les disponibilités. Priorité est donné dans un ordre croissant aux locataires des logements HLM de la commune d'AULNAT, aux habitants d'AULNAT puis aux extérieurs à la commune d'AULNAT**

**1.3 Lors de l'attribution d'un jardin, un « dépôt de garantie » forfaitaire de 50 € sera demandé au locataire. Celui-ci sera restitué en fin de contrat si les conditions énoncées à l'article 1.11 sont respectées. Cette caution ne sera pas remboursé au cas où le locataire du jardin résilie son contrat entre le 1 Décembre et le 30 septembre de l'année en cours.**

**1.4 Les demandeurs d'emploi paient le « dépôt de garantie » à la signature du contrat et le loyer correspondant au jardin attribué. Ceux-ci peuvent s'informer auprès du Centre Communal d'Aide Social pour obtenir une éventuelle aide financière.**

**1.5 Le locataire s'engage au paiement du loyer, par avance en début de l'année en cours, dès réception de l'avis de paiement émis par la commune et obligatoirement avant le 1<sup>er</sup> Mars de l'année en cours. L'exclusion du jardin sera prononcée si le paiement n'est pas effectif au 1<sup>er</sup> Avril de l'année en cours.**

**1.6 Le locataire doit signaler en mairie d'AULNAT tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone le concernant.**

**1.7 Si un locataire veut changer de parcelle, pour convenance personnelle, il doit en faire la demande écrite en mairie d'AULNAT avant début octobre de l'année N-1 afin d'être inscrit sur la liste des demandes de location.**

**1.8 La commune d'AULNAT se réserve le droit de transférer sur une autre parcelle un ou des locataires, dans le cadre d'une situation présentant un intérêt général.**

**1.9 Un loyer est perçu pour l'année de location du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Octobre, aucun remboursement ne sera effectué au locataire si celui-ci désire mettre fin à la location en cours d'année ou pour toutes raisons autres citées aux articles 3.4, 4.1, 5.2. Ce loyer est calculé en fonction de la surface de terrain loué comprenant le jardin, l'emplacement de l'abri et la zone de stationnement.**

**1.10 Lors de l'attribution d'un jardin, le locataire doit remettre au représentant de la commune un exemplaire de ce contrat signé accompagné d'une attestation d'assurance multirisque « en cours de validité » sur laquelle apparaît la prise en compte de l'abri de jardin situé sur la parcelle. Cette attestation devra être fournie chaque année au moment du paiement du loyer correspondant à la location. Sa non présentation est un cas de rupture du contrat de location. Cette assurance vous assure contre toutes dégradations et vols constatés et déclarés.**

**1.11 Si l'article 1.10 est respecté par le locataire, des clés correspondant à l'accès à l'abri et au puits situés sur la parcelle seront fournies par la commune d'AULNAT. Un état des lieux (parcelle, puits, abri de jardin) sera établi conjointement (Mairie et locataire) à la prise en compte de la location par le locataire et contradictoirement à la cession de la location.**

#### 2- SONT AUTORISES

**2.1 Il est possible d'installer une « pergola » dont le modèle ne doit aucunement différer au modèle type choisi par la commune d'AULNAT et l'implantation correspondre à ce même plan type. Cette construction sera soumise à déclaration, déposée auprès du Service Technique de la commune d'AULNAT, qui émettra un avis dans un délai maximum de 1 mois. Le plan type sera mis à disposition par la commune au locataire ainsi que les coordonnées d'un éventuel fournisseur.**

Envoyé en préfecture le 09/12/2020  
Reçu en préfecture le 09/12/2020  
Affiché le   
ID : 063-216300194-20201124-2020\_94\_2-AU

## **5- DIVERS**

5.1 En cas de cessation de location le locataire en avisera la commune d'AULNAT deux (2) mois avant son départ (1<sup>er</sup> Septembre). La parcelle devra être laissée propre, sans culture et l'état devra correspondre à l'état des lieux initial.

5.2 Les vols commis par des locataires de jardin entraîneront l'exclusion immédiate de l'auteur du vol sans que celui-ci ne puisse prétendre à remboursement quelconque du loyer perçu par la commune et de la caution

5.3 Tout manquement au présent règlement entraînera la rupture immédiate du contrat de location.

5.4 Vu les régulières visites nocturnes engendrant dégradations des abris et vols de matériels il est vivement conseillé aux locataires de ne pas laisser d'objet de valeur particulière dans ces abris.

<b>Le Conseiller Délégué, Chargé de « la gestion des jardins communaux »</b>  <b>Jean Marc KOWALESKY</b>	<b>Le Maire</b>  <b>Christine MANDON</b>
<b>Je soussigné ..... locataire du jardin N° .....</b> Affirme avoir pris connaissance des articles du présent règlement et s'engage à s'y conformer. <b>A Aulnat le.....</b> (Signature accompagnée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)	

2 Pièces annexes à rattachées à ce contrat « l'Etat des lieux » et « la fiche de renseignements »  
1 exemplaire est à retourner en Mairie  
1 exemplaire est conservé par le locataire.